

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme FRANCESCHI Valérie
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la Directive n° 75-442 du Conseil des Communautés Européennes du 15 juillet 1975 relative aux déchets, modifiée par la Directive n° 91-156 du 18 mars 1991, notamment des articles 5 et 7,

- VU** la Directive n° 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38,
- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée et complétée notamment par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et spécialement ses articles 10-2 et 10-3,
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment l'article 46 déchets,
- VU** l'article L. 541-13 paragraphe VI du Code de l'Environnement,
- VU** l'article R. 541-36 paragraphe I alinéa 1 du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2005 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des plans déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la saisine de M. le Député Michel Vauzelle, Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2013 sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de PACA,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2014-06 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 28 mars 2014,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PRPGDD PACA) et son rapport environnemental.

ARTICLE 2 :

SOUHAITE que le PRPGDD PACA prenne en considération les déchets dangereux produits en Corse.

ARTICLE 3 :

PROPOSE de rajouter dans le point « 8.5 *Analyse de la situation projetée dans les régions limitrophes* » dudit document les paragraphes suivants :

« 8.5.1.3 : *PREDIS de Corse*

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux de Corse approuvé le 21 septembre 2004 estimait à 10 715 t/an la production de déchets dangereux en 2014. Les études en cours pour l'évaluation du gisement tendent à confirmer cette évaluation.

Le Plan de Prévention et de Gestion Des déchets Dangereux de Corse est en cours d'élaboration et devrait être présenté à l'Assemblée de Corse premier semestre 2015. Une attention particulière sera portée sur l'optimisation de la collecte de ces déchets. En effet, pour des raisons de viabilité technique et économique, la région ne dispose pas de toutes les installations nécessaires au traitement de l'ensemble des déchets dangereux produits sur son territoire.

8.5.2.3 : *Installations en Corse*

Concernant le traitement des Déchets Dangereux, la Corse dispose d'une installation d'inactivation thermique des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les déchets dangereux nécessitant un stockage en Installation de Stockage des Déchets Dangereux, une incinération ou tout autre type d'élimination, sont donc transportés en France continentale.

Compte tenu des faibles tonnages concernés, les structures régionales existantes dédiées à l'élimination de ce type de déchets peuvent absorber la production corse ».

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Avis sur la consultation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

Rappel

Conformément aux articles L. 541-13 et R. 541-36 du Code de l'Environnement, la Région PACA soumet son projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) aux conseils régionaux limitrophes. C'est à ce titre que la Collectivité Territoriale de Corse est consultée pour formuler un avis sur ledit projet par courrier en date du 16 décembre 2013.

Contexte corse

La Collectivité Territoriale de Corse est en cours d'élaboration de son propre PRPGDD, intitulé PPGDD Corse selon le choix de la Commission de Suivi et d'Evaluation (CSE) des plans déchets corses présidée par Mme Maria Guidicelli, conseillère exécutive en charge de la thématique déchet.

Certaines données sont donc en cours d'actualisation par référence au précédent plan. Toutefois nous pouvons d'ores et déjà avancer que pour des raisons de viabilité technique et économique la région ne pourra disposer de toutes les installations nécessaires au traitement de l'ensemble des déchets dangereux produits sur son territoire. Ces déchets ne peuvent donc être éliminés que dans des installations situées sur le Continent, autant que possible dans les régions limitrophes que sont la PACA et le Languedoc-Roussillon. Pour que cela soit possible d'un point de vue réglementaire, ces déchets doivent avoir été pris en compte lors de l'élaboration des PRPGDD des régions concernées.

Plus précisément, avec moins de 2 % du gisement de déchets dangereux de la région PACA, la quantité en provenance de Corse n'est pas de nature à impacter la gestion de ces déchets en région PACA. Cela d'autant plus qu'en matière d'élimination finale une partie des déchets dangereux produits en Corse va en région Languedoc-Roussillon et plus particulièrement sur l'unité de stockage de Bellegarde dans le Gard (données DREAL Corse). Le PRGDD PACA doit donc pouvoir intégrer, afin que soit pris en charge l'élimination de certains déchets dangereux en provenance de Corse. Il peut être précisé par ailleurs que si les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), après inertage local, sont en majorité pris en charge sur les installations de stockage de déchets non dangereux insulaires, certains DASRI doivent être impérativement incinérés dans des installations spécifiques. Il en va de même pour le reste des déchets dangereux produits en Corse qui doivent subir des inertages thermiques ou chimiques avant stockage en centre d'enfouissement dédié.

En l'absence de ces modes de traitement sur le territoire insulaire, il est important que le PRGDD PACA ouvre la possibilité de faire traiter ces déchets dans les unités dédiées de cette région.

Proposition

A la lecture du document, j'attire votre attention sur la nécessité de prendre en considération les déchets dangereux produits en Corse dans le projet de PRPGDD de la région PACA. Je vous propose de rajouter dans le point « 8.5 *Analyse de la situation projetée dans les régions limitrophes* » dudit document les données correspondant à la Corse, tant pour l'évolution des gisements à traiter que pour l'évolution du parc d'installations.

Les paragraphes à rajouter pourraient être rédigés ainsi :

8.5.1.3 : PREDIS de Corse

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux de Corse approuvé le 21 septembre 2004 estimait à 10 715 t/an la production de déchets dangereux en 2014. Les études en cours pour l'évaluation du gisement tendent à confirmer cette évaluation.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Corse est en cours d'élaboration et devrait être présenté à l'Assemblée de Corse premier semestre 2015. Une attention particulière sera portée sur l'optimisation de la collecte de ces déchets. En effet, pour des raisons de viabilité technique et économique, la région ne dispose pas de toutes les installations nécessaires au traitement de l'ensemble des déchets dangereux produits sur son territoire.

8.5.2.3 : Installations en Corse

Concernant le traitement des déchets dangereux, la Corse dispose d'une installation d'inactivation thermique des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Les déchets dangereux nécessitant un stockage en installation de Stockage des déchets dangereux, une incinération ou tout autre type d'élimination, sont donc transportés en France continentale.

Compte tenu des faibles tonnages concernés, les structures régionales existantes dédiées à l'élimination de ce type de déchets peuvent absorber la production corse.

Tels est l'avis que je vous propose de donner sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Dangereux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.